

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2021

## **Présents :**

Marie-Thé OLIVESI, **Maire**,  
Charles COLOMBANI, adjoint,  
Marcelle FIORENTINI, adjointe,  
Jean-Paul LOVISI, adjoint  
Marie-Toussainte MARCHI, adjointe  
Jean-Luc TRISTANI, adjoint  
Monique BERGHMAN, déléguée spéciale  
Laëtitia CRISTELI, conseillère  
Jennyfer CRUCIANI, conseillère  
Laëtitia MAURIZI, conseillère  
Jean-David SOMMOVIGO, conseiller

## **Absents et excusés :**

Marie-Anne GOZZI, conseillère,  
Antoine SANTINI, conseiller

## **Absent(e)s :**

Vannina ANGIUS-BLASI, conseillère,  
Julien LOUBIERE, conseiller,  
Bernard MARCHETTI, conseiller,  
Jean-Paul PIEVE, conseiller,  
Noël POZZO DI BORGO, conseiller,  
André SIMONPAOLI, conseiller.

A 18H 05, le quorum étant atteint, le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, ouvre la séance et souhaite la bienvenue au public et aux dix élus présents.

Elle fait savoir Madame Marie-Anne GOZZI et Monsieur Antoine SANTINI, conseillers, se sont excusés.

Elle propose au Conseil qui l'accepte, la désignation de Madame Laetitia MAURIZI, conseillère, en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et qui seront délibérés lors de cette séance.

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 juin 2021**

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le projet de procès-verbal de la séance précédente, qui leur a été transmis le 08 octobre dernier.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil approuve le procès-verbal du 04 juin 2021.

## **2. Compte rendu des décisions prises des depuis le 04 juin 2021**

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir :

- que la saison estivale 2021 a été marquée par une rupture de l'alimentation en eau potable des habitations du Village. Elle précise que cette carence résultait d'une pénurie de la ressource en eau causée par les effets conjugués de la canicule, de la sécheresse et de la très forte augmentation de la population ;

- que les travaux relatifs au remplacement complet du réseau de distribution d'eau potable du Village ont repris. Ils seront terminés avant Noël ;

- que les travaux de mise en accessibilité des installations de l'école pour les personnes à mobilité réduite ont été réalisés pendant les vacances scolaires et achevés dans les délais ;

- que la rentrée scolaire, le 03 septembre dernier, s'est bien passée ;

- que la fête du sport, qui s'est déroulée le 19 septembre et a rassemblé plusieurs centaines d'enfants dans le Parc Padulella, a été une belle réussite ;

- que le marché de l'épaveuse mobile, dont l'achat a été approuvé le 06 février 2021, a été passé ;

- que le camion, dont l'acquisition a été approuvée le 06 février 2021, a été livré ;

- que le 08 octobre dernier la conservatrice des monuments historiques est venue se rendre compte de l'achèvement de la phase 4 des travaux de restauration de l'église paroissiale. Elle précise qu'un nouveau dossier sera présenté à la DRAC pour la poursuite de la restauration de cet édifice classé ;

- que le 3<sup>ème</sup> tournoi de Tennis en fauteuil, organisé du 09 au 11 octobre, a rencontré un vif succès ;

- que le chantier relatif à la réfection de la route de Vangali, démarré en juin dernier, est aujourd'hui terminé ;

- que dans le cadre de la lutte préventive contre les incendies, les pistes forestières avec la création de fossés pour éviter que celles-ci soient dégradées par le ruissellement des eaux de pluie, ont été remises en état. La mise en place, dans des lieux stratégiques du piémont, de deux citernes hydrauliques pour assurer dans les meilleures conditions l'alimentation des engins de lutte contre l'incendie débutera prochainement ;

- qu'à la suite de l'attribution du marché de réfection de l'éclairage public, qui se décompose en 3 phases, les travaux qui commenceront prochainement devraient être terminés en avril-mai 2022 ;

- qu'au Village, les travaux relatifs à la création d'un bar et d'un commerce multiservices de proximité ont débuté ;

- que les travaux relatifs à la réfection des trottoirs de la Route de San Nicolao et de la Place de l'ancienne gare devraient pouvoir démarrer en fin d'année ;

- que s'agissant de la réfection complète du parking communal – Place Piano-, deux arrêtés attributifs de subventions sont attendus. Ces travaux seront terminés avant la saison estivale 2022 ;

- que le 05 octobre dernier les préfets de Corse, M. LELARGE, et de la Haute-Corse, M. RAVIER, accompagnés du sous-préfet de l'arrondissement, M. BOSSUYT, et du directeur des territoires et de la mer (DDTM), sont venus se rendre compte sur site de l'efficacité des ouvrages, « géotubes », déployés à titre expérimental pour lutter contre l'érosion de notre littoral. Elle précise qu'à cette occasion M. le préfet de la Haute-Corse a rappelé sa participation au dernier comité de pilotage qui s'est tenu dans le cadre de l'« Étude d'accompagnement technique pour des solutions de protection contre l'érosion de la bande côtière de Moriani », lancée par notre Commune. Elle souligne que lors de cette rencontre elle a réaffirmé sa volonté pour travailler collectivement avec les communes voisines, à la présentation des dossiers nécessaires pour la protection de notre patrimoine commun ;

- que depuis le 11 octobre inclus un technicien s'active à réparer le « géotube », situé au Sud de la plage, abimé au début de ce mois. Elle ajoute que ce spécialiste met à profit cette intervention pour positionner de nouveaux éléments, afin de protéger plus efficacement encore l'embase de cette structure.

### **3. Délibérations**

#### **3.1 Cession pour un euro symbolique d'une voie à la Commune**

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, précise que ce dossier concerne la voirie dénommée « Impasse de Poggiolo » avant d'inviter Monsieur Charles COLOMBANI à le présenter.

Monsieur Charles COLOMBANI fait savoir que cette voirie appartient à deux propriétaires privés. Il indique que dans notre PLU adopté le 29 mars 2013, cette voie a fait l'objet de l'emplacement réservé (n° 24) car elle dessert de nombreuses habitations et offre en outre une ouverture sur la mer. Il ajoute que les propriétaires des parcelles traversées par cette voie ont donné par écrit leur accord pour une cession à l'euro symbolique. Il précise qu'un géomètre a délimité l'emprise de cette voirie, d'une superficie totale de 1481 m<sup>2</sup>, et établi un dossier de bornage qui a été signé par les propriétaires et l'ensemble des riverains.

En l'absence de question, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de se prononcer sur l'acquisition par la commune, à l'euro symbolique, des parcelles A 845 d'une superficie de 441 m<sup>2</sup>, A 1989 issue de la A 819 de 414 m<sup>2</sup> et A 810 de 626 m<sup>2</sup>, constituant l'Impasse de Poggiolo qui sera classée dans le domaine public communal ;
- de l'autoriser, en cas d'approbation, à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

#### **VOTE :**

<b>ABSTENTION :</b>	<b>0</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>POUR :</b>	<b>11</b>

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve ce projet.

#### **3.2 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2020-**

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, rappelle que le code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation annuelle, au conseil municipal d'un rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable avant d'inviter Monsieur Charles COLOMBANI à présenter ce dossier.

Monsieur Charles COLOMBANI rappelle que ce rapport porte sur l'exploitation, en régie à autonomie financière, de la desserte en eau potable des abonnés du Village. Il précise que les travaux, adoptés par ce Conseil, portant remplacement intégral du réseau d'alimentation de ces habitations seront terminés en décembre prochain. Il indique que les contrôles sanitaires prévus par le Code de la santé publique ont été effectués régulièrement au cours de l'année 2020. Il termine son exposé en précisant que les factures d'eau font apparaître pour chaque abonné la part correspondant à sa consommation et la part fixe afférente à son abonnement. Il invite les élus qui le souhaitent à consulter ce rapport qui, par ses indicateurs, couvre tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur.

Madame Marie-Thé OLIVESI remercie Monsieur Charles COLOMBANI avant d'inviter les membres du Conseil à se prononcer sur ce rapport avant sa transmission, par voie électronique, au Préfet.

**VOTE :**

**ABSTENTION :** 0  
**CONTRE :** 0  
**POUR :** 11

A l'unanimité de ses membres présents le Conseil municipal approuve ce rapport.

**3.3 Dérogation au principe du repos dominical des salariés des commerces de vente de détail de denrées alimentaires pour l'année 2022.**

Madame Marie-Thé OLIVESI invite Monsieur Jean-Luc TRISTANI à présenter ce dossier.

Monsieur Jean-Luc TRISTANI rappelle que le repos dominical des salariés du commerce constitue une règle d'ordre public qui connaît des tempéraments définis par la loi. Les dérogations permanentes, de plein droit, visent les établissements fabricant des produits alimentaires destinés à la consommation immédiate (restaurants, débits de boissons...) et, jusqu'à 13 heures les commerces de détail alimentaire. Il précise qu'aux termes du Code du travail, le maire peut, après avoir recueilli l'avis de son conseil municipal, autoriser, dans la limite de douze dimanches par année civile, le travail dominical des salariés des établissements exerçant dans sa commune une activité de commerce de détail. Il ajoute que pour toute autorisation supérieure à cinq dimanches, n'excédant pas le plafond de ces douze dimanches, le maire doit en outre recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de la communauté de communes dont sa commune est membre. Les établissements de vente au détail de denrées alimentaires bénéficiant déjà d'une dérogation de plein droit les dimanches, jusqu'à 13 heures, toute dérogation accordée par le maire prend donc effet après 13 heures. Il précise qu'une telle dérogation repose sur une programmation annuelle, qui doit être arrêtée impérativement avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Il fait savoir que le 06 septembre dernier le directeur du supermarché Casino a sollicité une dérogation pour ouvrir son établissement, après 13 heures, tous les dimanches du 26 juin au 11 septembre 2022 inclus. Une telle dérogation devant, de par la loi, revêtir nécessairement un caractère collectif afin de garantir une situation de concurrence équilibrée entre tous les établissements d'une même branche, le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, a saisi par courriers les autres commerçants vendant au détail des denrées alimentaires, afin de recueillir leurs avis. Elle a concomitamment sollicité l'avis des organisations d'employeurs et de salariés de la branche commerciale considérée sur ces ouvertures dominicales. Il souligne que seuls les salariés volontaires pourront être employés. En contrepartie ces derniers bénéficieront, d'un repos compensateur à prendre par roulement dans les quinze jours suivant le dimanche travaillé, et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement perçue pour une durée de travail équivalente.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, soumet pour avis au vote du Conseil, ce projet d'ouverture, après 13 heures et durant 12 dimanches en 2022, de tous les commerces de la Commune, se livrant à titre exclusif ou principal à la vente au détail de denrées alimentaires.

**VOTE :**

**ABSTENTION :** 0  
**CONTRE :** 0  
**POUR :** 11

A la majorité absolue de ses membres présents, le Conseil municipal se prononce favorablement sur ce rapport portant ouverture tous les dimanches du 26 juin 2022 au 11 septembre 2022 inclus, des commerces de SAN NICOLAO exerçant la vente de détail de denrées alimentaires.

### **3.4 Modification de la délibération du 26 novembre 2020 relative au contrat de réception, de traitement et de valorisation des végétaux**

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI invite Monsieur Charles COLOMBANI à présenter ce dossier qui fait suite à la délibération relative au traitement et à la valorisation des végétaux produits par les particuliers de SAN NICOLAO.

Charles COLOMBANI rappelle que la transformation et la valorisation des déchets verts, par la SARL « Corse Matière Organique Industrie » avait été annoncée, à la suite d'une erreur à « 50€ TTC la benne » au lieu de 50€ HT la tonne. Il annonce que par voie de conséquence, avant de procéder à l'acheminement de ces végétaux jusqu'à la plateforme de cette société, il convient de revoir le tarif de sa prestation et d'autoriser Madame le Maire à signer le projet de contrat, approuvé le 26 novembre 2020, dûment corrigé.

Madame le Maire remercie Monsieur Charles COLOMBANI avant de soumettre au vote la proposition de porter, dans le contrat à intervenir entre la Commune et la SARL « Corse Matière Organique Industrie », le tarif du traitement de ces déchets verts à « 50€ HT la tonne ».

**VOTE :**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**POUR : 11**

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve ce rapport.

### **3.5 Élaboration d'un document d'objectifs agricoles et sylvicoles -DOCOBAS-, plan de financement et demande de subvention**

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI invite Monsieur Charles COLOMBANI adjoint à l'urbanisme à présenter ce dossier.

Monsieur Charles COLOMBANI rappelle que par délibération du 16 octobre 2020 ce Conseil s'est prononcé à l'unanimité sur le principe d'une révision générale de notre plan local d'urbanisme (PLU) communal lequel avait été adopté en 2006, avant d'être révisé en 2013, puis de faire l'objet d'une annulation partielle en 2015. Il précise que cette révision générale sera conduite dans le respect des dispositions des lois Grenelle, ALUR, ELAN, Littoral et veillera à sa compatibilité avec le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse, le PADDUC. Il indique que conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme cette révision devra intégrer les nouveaux enjeux environnementaux, l'avenir de l'agriculture et de la forêt, répondre à la demande en logements tout en maîtrisant l'urbanisation, favoriser la mixité sociale et la diversification de l'offre d'habitat, le passage à un urbanisme de projets par le biais d'orientations d'aménagement et de programmation. Il insiste sur le fait que cette révision devra aussi garantir une consommation économe, rationnelle et justifiée de l'espace, redéfinir l'affectation des sols suivant le principe d'un territoire de vie pour tous, favoriser le développement des activités économiques, artisanales et culturelles, préserver les terres et les ressources agricoles, préserver et valoriser les sites et paysages d'intérêt et le patrimoine architectural et culturel, préserver les ressources, les espaces naturels et la biodiversité, prendre en compte les risques naturels pour la sécurité des biens et des personnes et garantir

la salubrité publique. Compte tenu de ces exigences, il propose de faire réaliser pour notre commune un Document d'Objectifs Agricoles et Sylvicoles (DOCOBAS) qui, au terme d'une démarche participative, intégrera un plan de développement agricole et sylvicole, inventoriant les ressources et potentialités de notre territoire, localisant les zones présentant des enjeux de développement, proposant un plan d'actions pour la mise en œuvre des interventions foncières et des aménagements dans ces secteurs, faisant émerger des projets agricoles, pastoraux ou forestiers et accompagner leur concrétisation. Il conclut en faisant valoir que la réalisation d'un DOCOBAS permettra enfin à notre Commune de se doter d'une base de données statistiques et cartographiques.

Madame le Maire remercie Monsieur Charles COLOMBANI avant de faire savoir que l'Office de Développement Agricole de la Corse (ODARC), qui a lancé un appel à projet intitulé « Plan de développement lié à la valorisation du foncier », pourrait être sollicité pour financer la réalisation de ce DOCOBAS communal dont le coût est estimé à vingt-cinq mille Euros hors taxes (25.000€ TTC), soit 30.000€ TTC.

En l'absence de question, Madame le Maire, propose aux élus de l'autoriser à répondre à l'appel à projets de l'ODARC, d'approuver le plan de financement, l'autoriser à solliciter les financements, à signer le marché de services et à lui donner tous pouvoirs pour signer tous les actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

**VOTE :**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**POUR : 11**

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve ce rapport.

### **3.6 Création de 2 emplois « Avenir » Parcours Emploi Compétences – Service de la voirie-**

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait valoir l'opportunité de solliciter l'État pour le financement de deux emplois, à créer dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences. Elle précise que cette proposition n'a pas pour objectif de procéder à un recrutement immédiat mais de permettre, si besoin, d'embaucher sur ces emplois l(es) agent(s) nécessaire(s) au bon fonctionnement du service de la voirie pour y assurer un service hebdomadaire de 35 heures.

Madame le Maire, en l'absence de questions, invite les élus à se prononcer sur ces créations, à l'autoriser à signer la convention et actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif Parcours Emploi Compétences, le(s) contrat(s) de recrutement et à percevoir l'aide de l'État.

**VOTE :**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**POUR : 11**

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve ce rapport.

### **3.7 Création de 2 emplois Avenir « Parcours Emploi Compétences » – Agent d'entretien-**

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI expose l'intérêt pour la Commune de solliciter l'État pour la création de deux emplois, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences. Elle fait savoir que cette proposition ne consiste pas à procéder à un recrutement immédiat mais de permettre, en cas d'urgence,

d'embaucher sur ces emplois l'(es) agent(s) utile(s) au bon fonctionnement du service Entretien, pour y assurer un service hebdomadaire de 35 heures.

Madame le Maire, en l'absence de questions, invite les conseillers à se prononcer sur ces créations, à l'autoriser à signer la convention et actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif Parcours Emploi Compétences, le(s) contrat(s) de recrutement et à percevoir l'aide de l'État.

**VOTE :**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**POUR : 11**

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve ce rapport.

#### **4. Questions diverses.**

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, souhaite aborder deux sujets importants.

- Elle fait savoir qu'une vingtaine de commerçants et d'artisans de SAN NICOLAO ont répondu le 27 septembre dernier à l'invitation qu'elle leur a dressée par courrier, pour faire un bilan sur la saison estivale qui s'achève. Elle expose les demandes exprimées par ces acteurs économiques qui participent au rayonnement de notre Commune.

- Elle porte à la connaissance des élus le fait que le projet, adopté le 04 juin 2021, relatif aux travaux de requalification des voiries de l'agglomération de Moriani, destinés à améliorer la sécurité et à assurer le maillage du bourg, estimés à 3.242.000€, qui devaient se dérouler en trois phases, ne devrait pas pouvoir être financé par le biais du « Plan de relance » car tous les crédits ouverts dans ce cadre ont déjà été mobilisés par l'État. Cependant et compte tenu de l'intérêt majeur d'une telle opération, elle fait savoir que celle-ci devra être re-calibrée, en priorisant les urgences en fonction des financements susceptibles d'être obtenus notamment au titre de la DETR.

- Elle rappelle que le 04 décembre dernier, ce Conseil s'était prononcé en faveur de l'organisation du en 2020 d'un jeu concours intitulé :« Natale in Santu Niculaiu », ouvert aux personnes dont la résidence principale est établie sur SAN NICOLAO ; ce jeu était doté de 500 bons d'achat d'une valeur unitaire de 30€, utilisables exclusivement chez les commerçants et artisans établis sur notre Commune. Compte tenu du succès rencontré par la première édition de ce jeu, aux caractères social et économique indéniables, elle invite les membres de ce Conseil à s'exprimer sur la pertinence de reconduire cette opération en 2021.

A l'issue d'un dialogue constructif, les élus donnent tout pouvoir à Madame Marie-Thé OLIVESI pour organiser selon la même philosophie, avec un règlement à faire évoluer au regard de l'expérience de l'année précédente, la deuxième édition du jeu concours « Natale in Santu Niculaiu 2021 ».

\*  
\* \*

En l'absence de questions, Madame le Maire remercie les Conseillers présents avant de lever la séance à 19H45.